

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

**DECISION N° : 308.12.2025**

**OBJET : Convention avec l'association PIMMS MEDIATION VAL D'OISE pour la mise en place de permanences point Pand@ en faveur des usagers du centre social le Déclic, 2026.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la proposition de la convention de l'association Pimms Médiation ci-annexée,

**Considérant** le projet de la ville d'organiser dans le cadre des actions développées par le centre social le Déclic des permanences de lutte contre la fracture numérique.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention de prestation avec l'association PIMMS MEDIATION VAL D'OISE domiciliée 4 Place des Institutions 95800 CERGY, représentée son président Monsieur Jean-Paul MICHELET, pour la mise en place de permanences *point Pand@* de lutte contre la fracture numérique auprès des habitants du QPV de la commune.

**Article 2 :**

Les permanences d'inclusion aux démarches administratives dématérialisées se dérouleront dans les locaux du centre social le Déclic au 5 allée des marais 95520 Osny, tous les mardis de 14h à 17h pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense en résultant pour la commune d'un montant de 1000€ (mille euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Le projet d'un montant total de 6000€ est co-financé par les bailleurs : 1506€ pour le bailleur 1001 vies habitat, 1031€ par le bailleur Moulin vert et 2463 € par le bailleur Emmaüs Habitat.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 19 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

## CONVENTION Permanence Pand@ Pimms médiation Val d'Oise\_Osny 2026

### Entre les soussignés :

Mairie d'Osny, château de Grouchy 95520 Osny, représentée par  
son Maire, M. Jean Michel LEVSQUE

Les actions se dérouleront au Centre social le Déclit 5 allée des  
Marais 95520 Osny

### **D'une part,**

**Et,**

L'ASSOCIATION PIMMS MEDIATION VAL D'OISE  
POINT PAND@  
4 Place des Institutions  
95800 CERGY  
Siret 83101759500016

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul MICHELET

### **D'autre part,**

*Il a été convenu ce qui suit :*

### PREAMBULE

L'inclusion numérique est un enjeu de cohésion sociale et territoriale. Afin de répondre aux besoins de la population, la Commune d'Osny a souhaité engager une stratégie collective de lutte contre la fracture numérique afin de couvrir le plus largement possible les besoins de la population. Le quartier des Moulinard a notamment fait l'objet d'un recueil de besoin accru ; pour lutter contre la fracture numérique et faciliter l'accès aux droits de ses résidents.

Le réseau des Pimms Médiation, quant à lui, se distingue avec le déploiement élargi de son dispositif PAND@, un point d'accompagnement essentiel pour simplifier les démarches administratives et favoriser l'autonomie numérique.

Créés en 2017 par le Pimms Médiation Paris, puis élargi à l'ensemble du réseau national en 2018, les espaces PAND@ permettent de :

- Renforcer les actions des Pimms Médiation et accroître leur capacité à accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne ;
- Aller vers les publics pour susciter leur intérêt pour le numérique et évaluer leur niveau d'autonomie numérique ;



- Mettre à disposition des publics du matériel adapté à leurs usages ainsi qu'une connexion gratuite et sécurisée. L'accompagnement des publics venant avec leur propre matériel y est vivement encouragé ;
- Améliorer l'autonomie de chacun face à la dématérialisation ;
- Agir contre l'illectronisme.

En plus des difficultés d'utilisation de ces outils, certaines personnes ne disposent pas d'accès au réseau Internet ou d'équipements suffisamment performants pour effectuer leurs démarches en ligne. En proposant un libre accès aux services informatiques, tout en garantissant aux usagers de pouvoir demander l'aide d'un médiateur social en cas de besoin, le dispositif facilite les démarches des usagers.

Pour permettre un partenariat efficace, le Centre Social le Déclik de la ville d'Osny sera le service référent de l'association et l'interlocuteur privilégié.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à effectuer des permanences gratuites d'accompagnement aux démarches dématérialisées afin d'accompagner les usagers à la réalisation de leurs démarches dématérialisées et de leur fournir un interlocuteur qualifié . L'association utilisera le matériel informatique mis à disposition par le centre social le Déclik.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les permanences auront lieu tous les mardis de 14h à 17h au sein du centre social le Déclik, sise 5 allée du Marais, 95520 OSNY.

#### **Article 3 : Modalité de financement**

Pour 2026, la dotation annuelle sera de 6000 euros, répartis entre les différents financeurs de l'action, sous la répartition suivante :

- 1001 Vies habitant : 1 506 €
- Moulins Vert (SAIMV): 1 031 €
- Emmaüs Habitat : 2 463 €
- **Ville d'Osny : 1000€**

L'association PIMMS MEDIATION VAL D'OISE se chargera de la rémunération des intervenants.

#### **Article 4 : Sécurité**

Les intervenants sont tenus de veiller au respect du matériel mis à leur disposition, aux consignes d'utilisation des locaux, ainsi qu'à l'ouverture et à la fermeture des portes.

### Article 5 : Obligations de l'organisateur

Concernant les rendez-vous, ils seront pris uniquement par les agents de du centre social le Déclic. La ville s'engage à informer les participants des permanences, que cette prestation est une aide technique au remplissage ou à l'accès aux différents sites internet institutionnels. L'association ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable du contenu des informations communiquées sur ces sites internet. L'animateur des permanences n'est ni juriste, ni fiscaliste et ne peut fournir que des informations d'ordre technique sur l'utilisation des différents sites.

### Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de huit jours, avec effet immédiat.

### Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en double exemplaires,

Le 19 DEC. 2025

Pour la Ville d'Osny  
Monsieur le Maire

pour l'association PIMMS MEDIATION  
le Président Jean-Paul MICHELET



Par délégation, M. BARRAULT,  
Directeur Général de l'association

